

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-66 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION RECHERCHE COLLECTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L'EAU (ARCEAU) ILE-DE-FRANCE

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5219-1, ainsi que l'article L.2121-33,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2018/09/19/02 du 19 septembre 2018 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association ARCEAU Ile-de-France,

Vu la délibération BM2026/02/03/20 portant reconduction du partenariat de la Métropole du Grand Paris avec l'association ARCEAU Ile-de-France,

Vu les statuts de l'association ARCEAU Ile-de-France, notamment les articles 10 et 13,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que, par délibération en date du 19 septembre 2018, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association ARCEAU Ile-de-France,

Considérant que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole, à savoir la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de soutenir les actions qui participent au renforcement des connaissances en matière de cours d'eau et milieux aquatiques,

Considérant l'intérêt de l'association en matière de diffusion des savoirs et de mise en relation des différents acteurs du domaine de l'eau ainsi que sa capacité à organiser des événements de types colloques ou forums,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation de ses représentant(e)s par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) appelé(e)s à siéger au sein du conseil d'orientation et au sein de l'assemblée générale de l'association ARCEAU Ile-de-France, qui élira par la suite son conseil d'administration,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale et du conseil d'orientation de l'association ARCEAU Ile-de-France :

- Monsieur BERRIOS Sylvain

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant :

- Monsieur GUIRAUD Daniel

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association ARCEAU Ile-de-France et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.